



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 6499

## Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le manque de contrôle des établissements sur l'activité libérale des médecins hospitaliers. Alors que des débats concernant les dépassements d'honoraires des médecins opérant dans le secteur privé au sein des hôpitaux publics agitent les syndicats de médecins et la Sécurité sociale, la Commission centrale de l'activité libérale des Hôpitaux de Paris relève dans le dernier rapport la quasi-absence de contrôle sur ce type d'activité. Qu'il s'agisse du nombre d'actes (payants) effectués ou du montant des honoraires facturés, il apparaît que les 21 commissions locales, chargées de faire respecter les règles au sein de chaque hôpital de l'AP-HP, brillent par leur bienveillance. La Commission centrale est sans appel. « Les rapports des commissions locales ne précisent ni le nombre de praticiens respectant effectivement leur obligation d'affichage ni le nombre de rappels à l'ordre effectués ». L'obligation des plages horaires dévolues à l'activité libérale suppose que les médecins transmettent un tableau de service détaillant leur activité. Or cette contrainte est très peu respectée : non seulement fin 2011, « seuls 24 % des services remplissent un tableau prévisionnel » mais quand ces plannings existent, « certains ne mentionnent pas l'activité libérale des praticiens ». 10 % des médecins environ réalisent plus d'actes en privé qu'en public (soins gratuits). Dans 34 cas sur 36, « aucun élément d'explication » n'a été fourni. En croisant les déclarations des médecins avec ce qu'ils déclarent à la Sécurité sociale (données dites Snir), on peut avoir une idée de la sincérité de leurs déclarations. Or les discordances sont fortes dans 12 % des cas. Les commissions ne sont alors « pas en mesure de regarder pourquoi et de contrôler l'absence de réponse ». Ainsi, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de renforcer le contrôle de l'activité libérale des médecins hospitaliers, dans un souci d'égalité et de continuité du service public hospitalier et d'accessibilité aux soins.

## Texte de la réponse

Le régime d'autorisation et de contrôle de l'activité libérale des médecins hospitaliers et les pratiques en matière de dépassements d'honoraires retiennent toute la préoccupation du gouvernement soucieux de garantir à tous un accès aux soins de qualité. Les partenaires conventionnels, l'assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux ont signé le 25 octobre 2012 un avenant n° 8 à la convention médicale nationale du 26 juillet 2011 portant sur la question des dépassements. Cet avenant, approuvé par arrêté interministériel du 29 novembre 2012, concerne également les praticiens statutaires exerçant une activité libérale à l'hôpital public au sens de l'article L.6154-1 et suivants du code de la santé publique qui, pour cette pratique, entrent dans le champ de la convention médicale nationale. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité installer un groupe de travail spécifique consacré à la mise en oeuvre de l'avenant n° 8 dans le secteur privé au sein de l'hôpital public. Madame Dominique Laurent, conseillère d'Etat, a été chargée, le 19 octobre 2012, de présider ces travaux qui réunissent tous les acteurs concernés : représentants des professionnels avec et sans activité libérale, représentants des conférences de présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers universitaires (CHU) et de centres hospitaliers (CH), des conférences de directeurs généraux de CHU et de CH, des commissions locales de l'activité libérale, de l'assurance maladie, du conseil national de l'Ordre des

médecins, du collège des directeurs généraux d'agences régionales de santé, de la Fédération hospitalière de France et des usagers du système de santé. Ils se sont réunis à plusieurs reprises depuis le mois de novembre et la présidente a très récemment remis son rapport au Gouvernement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Féron](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6499

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 octobre 2012](#), page 5424

**Réponse publiée au JO le :** [9 avril 2013](#), page 3789